

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 911

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 911*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 911
relatif à l'imposition des taxes, à la tarification et finalement
à la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes,
le tout pour l'exercice financier 2018»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses décrétées par le budget 2018.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 911* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 911* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication.

Donné à Canton d'Orford, le 19 janvier 2018.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière